



Service : Culture
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-315

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Bourse aux jouets et articles de puériculture du Mardi 06 au Vendredi 09 Décembre 2022 du Centre Social Les Floralies

Nous, Maire de la Ville de Marly,

***Vu** la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,*

***Vu** le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,*

***Vu** le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,*

***Vu** le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,*

***Vu** l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,*

***Vu** l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,*

***Considérant** la déclaration de Monsieur Olivier DOS SANTOS, Directeur du Centre Social Les Floralies, 7 avenue des Lilas à Marly, à effet d'organiser :*

*- **Dépôt des articles** : Mardi 06 Décembre 2022 de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00, Mercredi 07 Décembre 2022 de 09H00 à 12H00,*

*- **Vente** : Mercredi 07 Décembre 2022 de 13H30 à 18H00 / Jeudi 08 Décembre 2022 de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00,*

*- **Reprise des invendus** : Vendredi 09 Décembre 2022 de 13H30 à 18H00,*

une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly dans le cadre d'une action de solidarité en faveur des familles en difficulté.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Monsieur Olivier DOS SANTOS, Directeur du Centre Social Les Floralies est habilité à organiser du :

*- **Dépôt des articles** : Mardi 06 Décembre 2022 de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00, Mercredi 07 Décembre 2022 de 09H00 à 12H00,*

*- **Vente** : Mercredi 07 Décembre 2022 de 13H30 à 18H00 / Jeudi 08 Décembre 2022 de 09H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00,*

*- **Reprise des invendus** : Vendredi 09 Décembre 2022 de 13H30 à 18H00,*

une manifestation de revente d'objets divers, jouets et articles de puériculture aux emplacements décrits comme suit : dans les locaux du Centre Social Les Floralies, 7 avenue des Lilas à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

BOURSE AUX JOUETS ET ARTICLES DE PUERICULTURE

et son objet est la revente d'objets d'occasion.

Article 2 : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement, numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité ait été reportée dans le registre côté et paraphé du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservé aux commerçants, la mention « non commerçant ».

Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la Préfecture ou la Sous-Préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.

Les revendeurs professionnels devront pouvoir présenter à toute réquisition, le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.

Article 3 : L'organisateur établira un règlement qui stipulera notamment :

- les activités autres que la revente qui seront tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons, et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants,

- le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation

- Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Article 4 : Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 7.

Il sera transmis en Mairie au plus tard huit jours après la fin de la manifestation, où il pourra être consulté pendant deux ans.

Article 5 : L'arrêté Municipal doit être affiché en Mairie, et de façon visible sur les lieux de la manifestation.

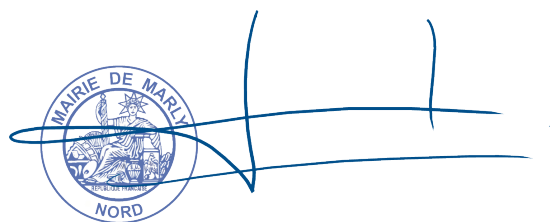
Article 6 : Le Centre Social Les Floralies, responsable de la Bourse aux jouets et articles de puériculture, est tenu de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 18 Octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLE**



A blue ink signature of Jean-Noël Verfaille, consisting of a large, stylized 'J' and 'V' followed by a horizontal line and a vertical line.



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*